



CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN INDICATIF SPECIAL DU SERVICE AMATEUR

Les règles de délivrance d'un indicatif spécial du service d'amateur sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifiant l'article 7 du 21 septembre 2000 fixant les conditions d'obtention des certificats d'opérateur des services d'amateur.

La décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 2012-1241 du 02 octobre 2012 fixe les conditions d'utilisation des fréquences par les installations radioélectriques des services d'amateur, homologuée par l'arrêté du 26 février 2013 (JO du 07 mars 2013).

Un indicatif spécial peut être attribué, pour une demande en relation avec l'activité du service amateur et amateur par satellite. Un indicatif spécial est limité à 15 jours sur une période de 6 mois.

Dépôt de la demande d'indicatif spécial

Le demandeur devra faire parvenir l'imprimé ci-joint au Pôle de Maisons-Alfort / Régie de Recettes au moins 20 jours ouvrables avant la date d'utilisation de l'indicatif, accompagné d'un chèque ou mandat cash de 24 €, libellé à l'ordre de **REGIE RECETTES MEFI MAISONS - ALFORT**, conformément à l'article 40 de la loi n° 91.1323 du 30 décembre 1991.

Formation des indicatifs spéciaux

- TM suivi d'un chiffre ou d'un nombre et d'une, deux, trois ou quatre lettres pour la métropole.
- TO pour les Départements d'Outre Mer.
- TK pour la Corse.
- TX pour les Territoires d'Outre Mer

Remarques

- L'indicatif spécial est limité à 15 jours **sur une période maximum de six mois**.
- Toute nouvelle demande entraîne le paiement de la taxe (loi de finances de 1991 /art. 40).
- Le dépôt d'une demande ne signifie pas que l'indicatif spécial sera attribué.
- En cas de refus, le chèque sera retourné.
- Aucun changement de date ne sera admis après enregistrement de la demande par l'ANFR.
- Pour les radioamateurs non indicatifs en France, les copies du certificat Harec et de la licence en cours de la validité dans le pays concerné doivent être jointes au dossier.